

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 20

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 Mai 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY

OBJET

Convention pour une aide individuelle matérialisée destinée aux personnes âgées
bénéficiaires de l'APA

**Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées
Service Instruction et Evaluation
12711**

PRESENTATION

Depuis de nombreuses années, le Conseil départemental développe une politique de maintien à domicile en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie. La mise en place de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie a permis d'améliorer cette politique tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

A ce titre, le schéma départemental en faveur des personnes âgées prévoit de mettre en œuvre toute disposition visant à permettre à la personne âgée de disposer d'un logement adapté.

Toutefois, certaines aides ne peuvent être prises en charge que très partiellement dans le cadre du plan d'aide individualisé APA.

Ainsi le manque d'accessibilité, de confort, de sécurisation ou d'inadaptation des éléments, notamment sanitaires, de certains logements constituent pour les personnes âgées dépendantes un frein important à leur maintien à domicile.

Afin de permettre à la personne âgée de rester dans son environnement, il est essentiel d'agir sur l'habitat :

- Pour éviter le placement en établissement spécialisé pour de seules raisons de logement inadapté
- Pour éviter la prise en charge des frais d'adaptation de logement dans les plans d'aide APA

Dans cette logique, compte tenu du nombre de personnes âgées dépendantes isolées vivant dans des conditions de logement inadapté il est nécessaire de confier la maîtrise d'œuvre de la réalisation des travaux d'adaptation des logements à un organisme spécialisé.

ACTIONS PRECEDENTES

Afin d'éviter la prise en charge des frais d'adaptation et/ou d'amélioration de logement dans les plans d'aide APA, le Conseil départemental a confié depuis 2004 la maîtrise d'œuvre d'une action d'amélioration de l'habitat.

Une convention a déjà été établie pour la réalisation d'une action dite de « petits travaux » conclue entre le CD13 et un opérateur destiné à prendre en charge des actions modestes (barre d'appui ou de maintien, rampe d'accès, siège de douche...).

La convention en cours a été conclue avec le PACT des Bouches-du-Rhône en 2013 pour un montant total annuel de 60 000 €. Elle arrive à terme en septembre 2017.

Depuis 2013, le Service APA a transmis au PACT 979 demandes, en limitant toutefois les demandes pour tenter de rester dans l'enveloppe allouée. L'objectif initial de cette convention qui devait permettre de prendre en charge 200 dossiers annuels se trouve largement dépassé, et toutes les demandes n'ont pas toujours été honorées.

Le bilan de cette convention montre tout de même une réalisation d'un certain nombre de dossiers. Afin de pouvoir prendre en charge le plus grand nombre de bénéficiaires, certains travaux ont dû néanmoins être financés dans le cadre du plan d'aide APA.

OBJET

Le PACT des Bouches-du-Rhône est dénommé aujourd'hui SOLIHA PROVENCE. Cette dénomination est intervenue suite à la fusion au niveau national des 2 mouvements associatifs, la Fédération des PACT (à laquelle le PACT 13 était affilié) et la Fédération Habitat et Développement.

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de valider une nouvelle convention de coordination gérontologique « Dispositif Adaptation et Aménagement de l'Habitat en direction des personnes âgées bénéficiaires de l'APA » avec SOLIHA PROVENCE afin de prendre en charge des petits travaux d'adaptation de logement

SOLIHA PROVENCE est un organisme associatif national au service des personnes et de leur habitat qui a pour objet d'améliorer et réhabiliter l'habitat pour assurer des conditions de vie décentes pour tous sur le territoire départemental.

Les populations concernées sont les personnes âgées en perte d'autonomie bénéficiaires d'un plan d'aide APA.

Les modalités de versement à SOLIHA PROVENCE se font sur « service fait », c'est-à-dire après présentation de factures acquittées trimestrielles.

Ces factures reprendront le détail des bénéficiaires concernés et les travaux réalisés.

INCIDENCE FINANCIERE

Le financement de cette proposition « petits travaux » s'élève au maximum à 150 000 € ce qui devrait permettre de traiter annuellement 500 demandes.

Pour cette convention, le montant des travaux est toujours plafonné à 300 € par bénéficiaire, ce dernier ne pouvant faire appel à ce dispositif qu'une seule fois.

SOLIHA PROVENCE recevra une rétribution de :

- 110 € par dossier abouti ;
- Les dossiers non aboutis n'ouvrent pas droit à une rétribution.

A titre d'avance, le Conseil départemental versera à SOLIHA PROVENCE un montant annuel fixé à 20 000 € pour permettre d'assurer les missions suivantes :

- Coordination, traitement et suivi administratif de la mission ;
- Réalisation et présentation des tableaux de bord et bilans statistiques ;
- Mise en place d'une assurance spécifique pour la réalisation des petits travaux ;
- Commande et gestion des stocks de matériels spécifiques ;
- Participation aux diverses réunions de concertation ou de présentation de la mission.

CONCLUSION

Cette dépense d'un coût total de 150 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Monsieur le Délégué aux politiques d'aide aux personnes âgées, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL